



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2023

CONVOCACTION

Date : 09/03/2023

Envoi le : 15/03/2023

Publication le : 15/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Pouvoirs : 04

Votants : 28

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Sophie BORÉ, Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Eric VERHILLE.

Madame Sophie BORÉ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230321-DEL_21032023_02-DE



DEL N° 21/03/2023-02 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPLE : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies » revêtant un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette notion, les services du Comptable Public souhaitent et encouragent les Collectivités à présenter en Conseil Municipal une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur cet article.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessous dans la limite des crédits inscrits au budget.

DÉCIDE DE PRENDRE en charge sur cet article budgétaire les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies Commémoratives : 8 mai, 11 novembre, 5 décembre,
- Fête Nationale du 14 juillet.
- Fêtes organisées par la Municipalité avec ou sans partenariat avec le monde associatif (Feux de la Saint-Jean, Forum des associations, Kermesses des écoles, Marché de Noël, Journée Européenne du Patrimoine, Marche de la Saint Martin, liste non exhaustive ...).
- Vœux de la Municipalité à la population et au personnel municipal.
- Repas des aînés.
- Manifestations sportives.

PRÉCISE que d'une manière générale, pour l'ensemble des manifestations énumérées ci-dessus, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci à savoir :

- Frais d'annonces, de publications et de communication,
- Frais de location de matériel (podium, chapiteau, matériel audio vidéo ...),
- Frais de réception, vin d'honneur, denrées alimentaires,
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, artificiers, ...),
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Frais divers (Sacem, ...),
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, et jouets (Noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations,
- Récompenses sportives ou culturelles,
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour leur organisation.

DÉCIDE de prendre en charge au compte 6232, les frais de réception (vin d'honneur, denrées alimentaires), les achats de fleurs, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances, départ à la retraite ou mutation d'agents municipaux, lors de réceptions officielles à l'initiative de la Municipalité ou autres,

PRÉCISE que pour ce qui est de la saison culturelle, l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus seront imputées à l'article 6288 du budget, comme cela a été demandé par les services du Comptable.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230321-DEL_21032023_02-DE



Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

27 MARS 2023

Par sa transmission en Préfecture le :.....

Et sa publication le site internet de la commune le **27 MARS 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230321-DEL_21032023_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230321-DEL_21032023_02-DE

